



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive Pv du 12 décembre 2020 par échange de messagerie suite au confinement actuel

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Benoît Plantec, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

**Absent, excusé :**

#### 1- Réserves - Litiges :

- ✓ **Match de District 2 poule B – St Evarzec Us 2 – La Forêt Fouesnant Ca 1 du 25 octobre 2020**  
Réserve d'avant du club de La Forêt Ca ainsi stipulée « je soussigné, POINTON Thomas, capitaine de la Forêt Fouesnant, portant des réserves contre la qualification de Mr Mao Baptiste n° 1 ».  
La commission prenant connaissance de la confirmation de la réserve de La Forêt Fouesnant, dit celle-ci recevable.  
Après vérification du fichier licences de la Ligue de Bretagne, le joueur Mao Baptiste est titulaire d'une licence libre / senior enregistrée le 14/07/2020 avec une date de qualification du 19/07/2020.  
Par conséquent, la commission sportive rejette la réclamation du club de La Forêt Fouesnant, porte au compte de la Forêt Fouesnant un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 92-ter-1 des règlements de la Ligue de Bretagne, et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir :

- St Evarzec Us 2	3 points	2 buts
- La Forêt Fouesnant Ca 1	0 point	1 but

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.**

Le Président de la Commission Sportive  
Yves SIZUN